

Vos questions / nos réponses

## alcool quand je te tiens !

Par [Profil supprimé](#) Postée le 21/09/2011 23:42

Bonsoir,

Je suis la conjointe d'un homme que j'aime et qui est sous l'emprise de l'alcool. Cela fait plus d'un an et son état physique et psychologique s'est agravé d'une manière vertigineuse. Je me sens très seule vis à vis de ce problème<; j'ai contacté une association d'alcooliques anonymes qui au fil des jours me rappelaient très souvent, tant ils ont senti que j'étais au bord du gouffre ! Oui car il y a la malade qu'il faut soigner mais aussi son conjoint qui est désespérée de tt ce qu'elle subit... Je les ai rencontrés et m'ont fait connaître un centre en métropole qui m'ont également bien reçu. Nous habitons la Martinique. Il y a 5 mois, il est allé dans un centre d'alcoologie à Fort de France : revia, aotal et hop vous êtes un grand vous allez vous en sortir, aucune aide psychologique. Les choses étant pires, il est allé à l'hôpital de Saint Esprit et de nouveau revia, aotal plus un anxiolytique. Vous êtes un volontaire vous, vous êtes un sportif et un artisan donc forcément avec ça, vous vous en sortirez. Et zou il est lâché dans la nature avec ses boîtes de médicaments. Alors ma question est la suivante : comment est ce que des spécialistes connaissant très bien cette addiction dévastatrice pour la famille laisse t-ils les gens partir avec un bout de papier appelé plus communément une ordonnance ? Conclusion, notre famille est à la dérive, il erre dans les rues à pieds nus avec une bouteille de rhum à la main et ne sait plus où il habite. Je trouve cela très léger comme pratique. Je ne discrimine pas les professionnels mais après la visite du centre que j'ai fait à Letra plus précisément, je trouve cette pratique un peu légère et très dévastatrice. La prise de ces médicaments et l'absorption d'alcool, les dégâts sont exemplaires. Quelqu'un pourrait-il me répondre ? Merci

---

Mise en ligne le 23/09/2011

Bonjour,

Il ne nous est pas possible de justifier la pertinence d'une prescription, le médecin de votre conjoint étant le seul à pouvoir le faire. Aucune aide psychologique ne peut être imposée à votre mari, ce qui peut éventuellement expliquer qu'il ait uniquement une aide médicale.

N'hésitez pas à contacter son médecin qui pourra peut-être, dans le cadre que le secret médical lui impose, répondre à certaines de vos questions.

Notre service téléphonique reste à votre disposition pour continuer à échanger sur votre situation. Il est joignable au 0800.23.13.13, tous les jours de 8h à 2h, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Cordialement.

---